



Marché public

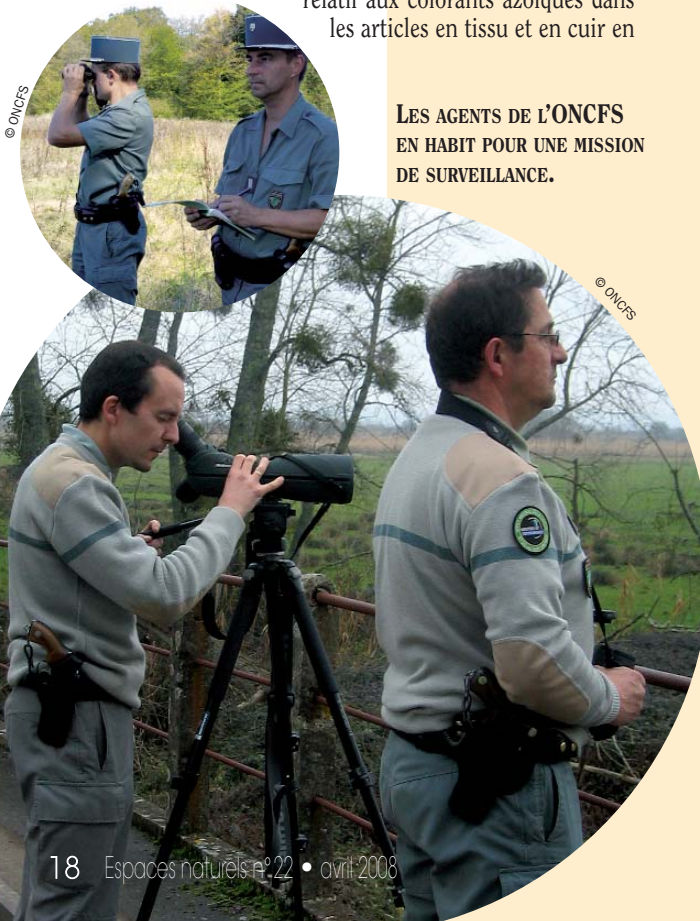
Le critère environnemental en troisième position

Dans son marché public d'habillement, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage accorde une place prépondérante au critère environnemental.

Le règlement de consultation du marché de fourniture d'habillement et de passementerie de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage laisse la part belle aux critères environnementaux. Leur respect constitue le troisième fondement d'attribution du marché, avec un coefficient de 10%. Le candidat au marché doit répondre à un certain nombre d'exigences en termes de développement durable, de santé, d'hygiène et de sécurité au travail, de respect du droit au travail. Par ailleurs, pour chaque catégorie d'articles, il doit remplir un formulaire analysant avec précision le respect (ou non) des critères environnementaux de l'écolabel européen (voir grille). L'analyse de ce formulaire permet de déterminer la note du candidat.

Chacune des exigences se réfère à des textes juridiques très précisément listés. À titre d'exemple, il est demandé le respect du décret du 9 septembre 2003 relatif aux colorants azoïques dans les articles en tissu et en cuir en

LES AGENTS DE L'ONCFS EN HABIT POUR UNE MISSION DE SURVEILLANCE.



Critères environnementaux pour articles d'habillement de l'ONCFS

Exigences de l'écolabel européen ¹	
Fibres textiles	
Acryliques : limitation des résidus et émissions dans l'air d'acrylonitrile	
Coton, fibres cellulosiques : limitations de divers résidus et agriculture bio	
Élasthane : limitation des émissions dans l'air et non-utilisation de quelques substances	
Lin : limitation de la pollution de l'eau	
Laines : limitation des résidus et émissions dans l'eau (lavage)	
Fibres cellulosiques artificielles : limitation des résidus AOX, des émissions dans l'air et l'eau	
Polyamide : limitation des émissions dans l'air (N ₂ O)	
Polyester : limitations des résidus (antimoine) et des émissions dans l'air (COV)	
Polypropylène : absence de pigments à base de Pb	
Procédés et substances	
Apprêtage : produits valorisables en station d'épuration et HAP limités	
Biocides et biostatiques : conditions et substances interdites (chlorophénols...)	
Décoloration et dépigmentation : substances interdites (métaux lourds...)	
Charge : conditions et substances interdites (composés de cérium)	
Substances chimiques auxiliaires : substances interdites (APEO...)	
Détergents, assouplisseurs... : produits valorisables en station d'épuration	
Produits de blanchiment : limitation des émissions dans l'eau	
Impuretés des colorants : limitation des impuretés ioniques	
Impuretés des pigments : limitation des impuretés ioniques	
Teinture : interdiction du mordantage au chrome	
Colorants : si Cu, Cr, Ni, limitation des émissions dans l'eau	
Colorants : interdiction et limitation de colorants « CMR »	
Colorants partiellement sensibilisants : interdiction	
Véhiculeurs halogénés pour polyester : interdiction	
Impression : limitation des COV et interdiction des plastisols	
Formaldéhyde : limitation des résidus	
Eaux résiduaires du traitement humide : limitation des émissions dans l'eau	
Produits ignifugeants : interdiction de certaines substances	
Apprêts irrétrécissables : limitation des produits halogénés	
Apprêts : substances limitées selon leur classification (phases de risques)	
Rembourrages : rappel des exigences précitées	
Revêtements, laminés et membranes : rappel des exigences précitées	
Consommation d'énergie d'eau : suivi des consommations	
Aptitude à l'emploi	
Variations dimensionnelles au cours du lavage et séchage : seuils	
Solidité des couleurs au lavage : seuils	
Solidité des couleurs à la transpiration (acide, alcaline) : seuils	
Solidité des couleurs au frottement au mouillé : seuils	
Solidité des couleurs au frottement à sec : seuils	
Solidité des couleurs à la lumière : seuils	
Le produit est certifié « Écolabel Européen » ou équivalent	

contact avec le corps humain; de même que l'application des conventions C1 à C187 de l'Organisation internationale du travail (OIT)².

Autre exemple, concernant l'hygiène et la sécurité au travail: le titulaire doit décrire les mesures qu'il mettra en œuvre pour le respect des conventions fondamentales de l'OIT pendant la confection, le tissage et l'ennoblissement en respect des conventions sur la liberté syndicale; ainsi que celle sur le droit d'organisation et de négociation collective. Le candidat doit également s'engager sur la qualité des différentes phases visées au marché. Il doit, pour chacune d'elles, indiquer les politiques et les procédures qu'il a mises en œuvre pour éviter les accidents. Il fournit à cet effet les documents attestant de la mise en place d'actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation. Concernant le respect du droit du travail, le titulaire

du marché doit apporter la preuve du respect des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail chez ses fournisseurs.

Il doit indiquer les lieux exacts de fabrication des phases de tissage, d'ennoblissement et de confection pour chaque produit.

On retiendra aussi qu'au moment du dépôt du dossier, le candidat doit produire une déclaration sur l'honneur précisant qu'il applique le décret du 11 novembre 2001 (convention n° 182 de l'organisation du travail) concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination adoptée à Genève le 17 juin 1990. ■

PAUL HAVET

OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

>>> Mél: paul.havet@oncs.gouv.fr

1. Détails disponibles sur le site: www.eco-label.com

2. www.ilo.org/ilolex/french/convdsp1.htm

LE PROGRAMME FIBRE CITOYENNE VEUT GÉNÉRER UNE PLUS-VALUE SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE SUR LES SITES D'ÉLABORATION DES PRODUITS TEXTILES.



© Craig Jewell

© wikipedia

Yamana: la fibre citoyenne

L'élaboration de cahiers des charges comprenant des clauses écoresponsables est moins simple qu'il n'y paraît.

En savoir plus

www.yamana-mvd.org

LES CANDIDATS DOIVENT JOINDRE CE FORMULAIRE (À GAUCHE) À LEUR OFFRE. SON ANALYSE PERMET DE DÉTERMINER LA NOTE DE RESPECT DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX.

De nombreux acheteurs ont pris conscience de leur responsabilité en matière de développement durable; aussi, en plus du couple qualité technique/prix, les critères de choix d'un produit intègrent-ils désormais sa qualité sociale et environnementale. Cette mise en œuvre implique de se poser de nouvelles questions. Où est fabriqué mon produit? Par qui? Dans quel pays? Les conditions de travail respectent-elles les droits sociaux fondamentaux? Mon produit a-t-il un impact sur l'environnement? Et surtout, comment j'intègre et vérifie ces critères dans un appel d'offres encadré par le code des marchés publics?

La rédaction d'appels d'offres prenant en compte les enjeux du développement durable est complexe. L'offre disponible pose de nombreuses interrogations sur les engagements des fournisseurs, la conformité juridique, les critères intégrables, les spécificités par familles de produits textiles, les modalités de contrôle... C'est pourquoi un accompagnement s'avère nécessaire. D'ailleurs, pour être pertinent, celui-ci doit être spécifique à la famille de produits achetés.

Ceci est d'autant plus vrai pour les vêtements où les filières de production mondialisées intègrent des processus de production complexes qui varient selon les pays à chaque étape: de la matière première à la confection. Ainsi, par exemple, les composants et modes de fabrication d'une chemise blanche en coton diffèrent tota-

lement de ceux d'une veste bleue en laine; de la même façon, les substances nuisant à la santé des utilisateurs, les conditions sociales de production ou les impacts environnementaux ne sont pas identiques d'un produit à l'autre. C'est pourquoi inclure des critères de développement durable dans les marchés nécessite une bonne connaissance technique.

C'est le cas de Yamana qui, par son programme Fibre citoyenne, détient une expérience de l'accompagnement des administrations et collectivités. L'association possède une connaissance technique du textile, elle assure le rôle de réunion des parties prenantes et entretient des relations permanentes avec des experts textiles.

Dans chacun des appels d'offres qu'elle accompagne, elle intègre des critères spécifiques qui varient en fonction du produit et de son process. Un système de pondération permet d'évaluer les entreprises candidates. En intégrant les critères proposés par «Fibre citoyenne», chaque acheteur fait progresser la filière textile vers une plus grande qualité sociale et environnementale. C'est ainsi que Yamana a accompagné l'Office national des forêts pour son appel d'offres sur l'habillement de ses agents. ■

FRÉDÉRIC FOURNIER - YAMANA / FIBRE CITOYENNE

>>> Mél: frederic.fournier@yamana-mvd.org